

Le Trente Mars Deux Mille Vingt Trois, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt-Quatre Mars Deux Mille Vingt Trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h31 en présence de : Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VACHERON Patricia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis, Madame JOUVE Marilyne, Monsieur BELLETON Joris, Madame VERNAY Martine.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 24 ; Conseillers absents représentés : 3.

Madame GLANDUT Nathalie représentée par Madame SEGLAT Yvette, Monsieur DEFLANDRE Frédéric représenté par Monsieur GAVOT Denis, Monsieur SERVOZ Julien représenté par Monsieur GERARD Daniel.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia ; La séance est levée à 19h54.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique et en direct sur internet sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 24 mars 2023, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 24 mars 2023 à la porte de la mairie. Madame VACHERON Patricia est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente, au nom du conseil Municipal, ses condoléances à Madame POINT pour le décès de son papa.

**Point 1 : 2023/020 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023.**

**Point 2 : 2023/021 Modification de l'acte 23 de la délégation du Conseil Municipal au maire**

**Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2020 accordant la délégation du Conseil Municipal au maire d'accomplir certains actes de gestion,

Vu la délibération du 16 mars 2023 autorisant le maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire),

Madame Mireille GILIBERT rappelle que Monsieur le Maire a reçu délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les investissements envisagés dans le débat d'orientation budgétaire annuel et pour le renouvellement des subventions de fonctionnement.

Elle propose de modifier cet article comme suit :

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les investissements envisagés dans le débat d'orientations budgétaires annuel, ou pour les actions inscrites dans la convention d'opération de revitalisation du territoire, ainsi que pour le renouvellement des demandes de subventions inscrites au budget de fonctionnement de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve la modification de l'acte n°23 de la délégation du Conseil Municipal au maire.**

### **Point 3 : 2023/022 Adhésion au réseau francophone des « Villes amies des aînés »**

**Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT**

En 2021, la Ville a participé à la démarche "Fabrique Prospective" lancée par l'ANCT sur les enjeux du vieillissement. Le travail partenarial réalisé dans ce cadre et le plan d'actions qui a été élaboré, ont été présentés en Conseil d'Administration du CCAS du 20 mars 2023 et du 17 février 2023.

La dynamique enclenchée tout au long de l'année de travail et la richesse des échanges ont conforté la commune dans la volonté d'approfondir cette réflexion partenariale en intégrant la démarche "Ville amie des Aînés" dans la perspective d'affiner le plan d'actions avec les habitants pour des réalisations à trois/cinq ans.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

- la lutte contre le vieillissement,
- le sentiment d'appartenance des habitants au territoire,
- la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au réseau. Aussi, la ville s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés : *Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication*
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le réseau de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

#### Interventions et Débats :

Madame Julie MAGNEA indique que la présentation de ce point a eu lieu le 17 février. Elle demande s'il y a un engagement sur la durée et si cette adhésion a un lien avec le dispositif PVD. Si oui, est ce que d'autres propositions ont été faites aux communes PVD.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion, sans lien avec le dispositif PVD, est annuelle mais que si la commune n'en voit plus l'intérêt, elle pourra se retirer de cette association.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (*ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS*),**

**Désigne Mireille GILIBERT ainsi que Joël GULLON (suppléant) pour représenter la collectivité au sein de l'association,**

**S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (pour 2023 la cotisation sera de 130 €).**

#### **Point 4 : 2023/023 Restauration des pavillons côtois**

**Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ**

Vu la délibération n° 18 du 28 juin 1982 instituant une subvention pour la restauration des pavillons côtois,

Vu la délibération n° 7 du 26 novembre 2003 réactualisant le montant de la subvention pour la restauration des pavillons côtois,

Considérant qu'il convient d'actualiser à nouveau ce montant pour permettre une cohérence entre la subvention attribuée pour les travaux de réfection des façades et des bâtiments en centre-ville dans le cadre de l'OPAH-RU,

Afin d'éviter que les pavillons caractéristiques du paysage côtois, situés sur des terrains d'anciennes vignes ou des jardins ne soient laissés à l'abandon, le Conseil Municipal avait décidé par délibération du 28 juin 1982 de mettre en place une aide financière pour inciter les propriétaires à les maintenir

en état. Cette aide a été réactualisée en 2003. Certains pavillons nécessitent des travaux. Aussi paraît-il non seulement souhaitable de maintenir cette aide mais de l'actualiser à nouveau.

Il est rappelé que la subvention sera attribuée pour la restauration de ces petits bâtiments à base carrée d'environ 3.5m à 4m de côté et d'une hauteur de murs d'à peu près 4m. Ils sont généralement construits en pisé, parfois avec un soubassement de galets roulés selon la coutume locale. Le pavillon, de couleur brute ou crépi, ou teinté, comporte une ou plusieurs ouvertures, un rez-de-chaussée seul ou un second niveau. La toiture à 4 pans triangulaires porte des tuiles écailles ; elle a plus de 2 m de hauteur et comporte un élégant coyau à la base (exemple typique : le pavillon De Chastenet face au bâtiment de Bièvre Isère Communauté).

La commission Aménagements, Urbanisme et Mobilités du 28 mars 2023 a étudié le dossier, ainsi que la commission Culture, Patrimoine et Animations du 23 mars 2023.

**Afin d'inciter les propriétaires à sauvegarder ce patrimoine sur avis de la Commission d'Urbanisme :**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Définit les critères d'attribution en précisant qu'une autorisation d'urbanisme (DP ou PC) doit être obtenue au préalable,**

**Fixe le montant de l'aide à 35 % du coût des travaux, plafonnés à 5000€, soit une subvention maximale de 1750€,**

**Crée les ressources nécessaires au budget général – chapitre 65.**

#### **Point 5 : 2023/024 Budget général – Approbation du compte de gestion 2022**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal est présenté à l'assemblée.

Les résultats financiers ont été comparés à ceux du compte administratif de la Ville. Aucune différence n'a été constatée entre la situation initiale du compte de gestion 2022 et la situation finale du compte de gestion 2021. Aucune remarque particulière n'a donc été soulevée par la Commission des Finances qui a donné un avis favorable à l'approbation du compte de gestion présenté par notre Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, arrête à l'unanimité comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :**

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions Budgétaires Totales (a)	4 369 986,91 €	5 706 572,04 €	10 076 558,95 €
Titres de recettes émis (b)	2 229 245,29 €	5 739 831,40 €	7 969 076,69 €
Réductions de titres (c)	11 854,82 €	8 533,54 €	20 388,36 €
Recettes Nettes (d=b-c)	2 217 390,47 €	5 731 297,86 €	7 948 688,33 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires Totales (e)	4 369 986,91 €	5 706 572,04 €	10 076 558,95 €
Mandats émis (f)	1 761 388,51 €	5 071 410,08 €	6 832 798,59 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	283 938,37 €	283 938,37 €
Dépenses nettes (h=f-g)	1 761 388,51 €	4 787 471,71 €	6 548 860,22 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	456 001,96 €	943 826,15 €	1 399 828,11 €
(h-d) Déficit			0,00 €

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	82 374,43 €		456 001,96 €	<b>538 376,39 €</b>
Fonctionnement	957 922,44 €	827 922,44 €	943 826,15 €	<b>1 073 826,15 €</b>
TOTAL	1 040 296,87 €	827 922,44 €	1 399 828,11 €	<b>1 612 202,54 €</b>

La Commission Finances et Intercommunalité du 23 mars 2023 a étudié le dossier.

### **Point 6 : 2023/025 Budget général – Approbation du compte administratif 2022**

**Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Mireille GILIBERT, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Joël GULLON, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Mireille GILIBERT pour le vote du compte administratif,

La Commission Finances et Intercommunalité réunie le 23 mars 2023, a étudié et vérifié le détail des comptes chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les prévisions du budget primitif et des autorisations spéciales ont été respectées.

Les résultats ci-après sont soumis au vote de l'assemblée.

Libellés	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	5 706 572,04 €	4 787 471,71 €
Recettes	5 706 572,04 €	5 731 297,86 €
Excédent antérieur (002)		130 000,00 €
<b>Excédent</b>		<b>1 073 826,15 €</b>
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	4 369 986,91 €	1 761 388,51 €
Recettes	4 369 986,91 €	2 217 390,47 €
Excédent antérieur (001)		82 374,43 €
<b>Excédent</b>		<b>538 376,39 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>1 612 202,54 €</b>

#### Interventions et débats :

Madame Julie MAGNEA souligne la même erreur que l'an passé sur la délibération, il ne s'agit pas d'un déficit mais d'un excédent.

Elle demande à l'adjoint aux travaux que les études indiquées soient présentées en commission, notamment celles concernant l'aménagement de terrains de sport, l'ilot normand, le stationnement, et les études de calibrage sur l'ancien EHPAD.

Monsieur le Maire rappelle la réponse qu'il avait déjà apportée à Madame Julie MAGNEA.

Les études le nécessitant seront présentées en commission au moment opportun dans l'avancement d'une opération. D'autres études sont réalisées dans le cadre du fonctionnement des services ou d'un recensement de faits pour avoir une vision globale, elles n'ont pas vocation à être communiquées. Il rappelle qu'aucune obligation n'existe dans ce sens. Il rappelle que la demande faite par La Côte Saint André Pour Tous à Monsieur le Sous-Préfet est restée sans réponse, sauf erreur de sa part.

Madame Julie MAGNEA dit qu'effectivement il n'y a pas d'obligation, mais précise qu'il n'existe pas non plus d'interdiction.

Madame Julie MAGNEA invite les côtois et conseillers municipaux à consulter le bulletin municipal d'avril 2022 et d'avril 2021, et à se faire eux-mêmes leur avis sur la manière d'élaborer des budgets, sur leur réalisation, et sur la communication faite à le sujet.

Monsieur le Maire la remercie de son intervention.

#### Intervention de Christophe VIGNON au nom du groupe municipal « La Côte-Saint-André POUR TOUS » :

*« Lors du vote du budget 2022, le 29 mars, nous vous avons dit que, vu le peu d'avancement de certains de ces projets, vous n'alliez pas les réaliser et que par conséquent d'autres projets auraient pu être financés. Un an après, quand a-t-il été vraiment ?*

	DM	réalisé	RAR
Hôtel de ville :	400 000€ (-140 000 €)	3 416 €	51 640 €
place Berlioz :	500 000€ (-100 000 €)	30 612 €	20 082 €
façade Château Louis XI :	375 000€ (-141 000 €)	15 730 €	77 514 €

*et je rajouterai la maison Jouffrey avec la DM en décembre*

400 000 €

1056 €

86 508 €

*Nous avons donc vu juste dès le vote du budget 22.*

*Pour résumé, avec 3,4 millions de crédits d'investissements (plus les RAR) et réalisé 1,7 millions (2,5 millions avec les RAR) il y a 1,2 millions non utilisé en investissement.*

*La conséquence de cela, c'est que l'on termine l'année 2022 avec un excédent d'investissement de 538 376 € alors que l'on a fait un emprunt de 700 000€.*

*Est-ce que c'est le rôle de la collectivité de faire de la réserve financière ? Permettez-nous d'en douter. Vous nous parlez souvent d'une gestion en bon père de famille, nous ne pensons pas qu'un bon père de famille emprunterait s'il n'a pas besoin de l'argent pour financer un projet.*

*Le rôle de la collectivité c'est de faire les investissements qui préparent l'avenir et pour cela d'utiliser les enveloppes financières qu'ils votent, pour éviter de prendre du retard sur les investissements. »*

Monsieur le Maire prend acte de leurs positions et rappelle que les électeurs seront en capacité de juger l'ensemble des réalisations du mandat au moment des élections. Il précise qu'analyser 2022 en oubliant la crise énergétique, économique, les délais de livraison des matériaux, les délais d'intervention des entreprises et prestataires, c'est conduire à une analyse partielle et à charge.

Monsieur le Maire explique qu'il préfère que ce regard soit fait sur le montant des investissements sur la durée du mandat et a hâte que la M57 soit mise en place avec les autorisations de programme pour éviter ces remarques récurrentes.

Par ailleurs, sur l'emprunt, il a été mobilisé à un moment où les taux étaient très favorables.

Il quitte la salle.

**Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions,**

**Approuve le compte administratif 2022.**

**Point 7 : 2023/026 Budget général – Affectation du résultat 2022**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de

1 073 826,15€

**Après en avoir délibéré, 23 voix pour et 4 abstentions,**

**Approuve l'affectation des résultats au budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – voté le 30 mars 2023**

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent	+ 82 374,43€
Solde d'exécution d'investissement 2022	+ 456 001,96€
Résultat d'investissement 2022	+ 538 376,39€
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent .....	+ 957 922,44€
Part affectée à l'investissement 2022.....	- 827 922,44€
Solde d'exécution de fonctionnement 2022	+ 943 826,15€
Résultat de fonctionnement 2022	+ 1 073 826,15€

**AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2023**

- 1) Affectation en investissement RI 1068 .....923 826,15€
  
- 2) Report en fonctionnement RF 002 .....150 000,00€

La Commission Finances et Intercommunalité du 23 mars 2023 a étudié le dossier.

Interventions et débats :

Monsieur Christophe VIGNON rappelle que son groupe ne valide toujours pas le fait de monter de telles sommes en investissement.

**Point 8 : 2023/027 Budget général - Vote des taux de fiscalité directe locale 2023**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal est tenu de voter le taux de fiscalité directe locale, pour répartir la charge fiscale entre les catégories de contribuables de la Commune.

La Commission des finances réunie le 23 mars 2023 propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale :

Taxe Foncière Bâtie :	<b>40,32%</b>
Taxe Foncière non Bâtie :	<b>59,61%</b>
Taxe Habitation :	<b>11,49%</b>
(Résidences secondaires et logements vacants)	

**Rappels sur les nouveautés introduites par la loi de finances pour 2023**

**Le rétablissement du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation**

La réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Les collectivités doivent impérativement voter le taux de Taxe d'Habitation, ainsi que ceux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises (si la collectivité perçoit de la CFE).

### **Les conditions du vote de la TH**

La variation du taux de TH est encadrée par des règles de liens, fixées par l'article 1636 B sexies du CGI.

Les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnelles des EPCI sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond) ;
- Le taux de TH ne peut augmenter plus que le taux TFB (ou que le taux moyen des TF), ou doit diminuer autant, en cas de diminution ;
- Le taux de TFNB ne peut augmenter plus que le taux TFB (ou que le taux moyen des TF), ou doit diminuer autant, en cas de diminution.
- Le taux de CFE ne peut augmenter plus que le taux TFB (ou que le taux moyen des TF), ou doit diminuer autant, en cas de diminution.

La Commission Finances et Intercommunalité du 23 mars 2023 a étudié le dossier.

### Interventions et débats :

Monsieur le Maire explique que les impôts locaux vont augmenter à cause de l'augmentation des bases de 7%. Les taux communaux restent identiques.

### **Le Conseil Municipal :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe les taux de fiscalité directe locale suivants :**

<b>Taxe Foncière Bâtie :</b>	<b>40,32%</b>
<b>Taxe Foncière non Bâtie :</b>	<b>59,61%</b>
<b>Taxe Habitation :</b>	<b>11,49%</b>

### **Point 9 : 2023/028 Budget général – budget primitif 2023**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le projet du budget primitif 2023 élaboré par le Maire est soumis au Conseil Municipal pour examen et vote.

Les différents chapitres ont fait l'objet d'une analyse par la Commission Finances et Intercommunalité en date du 23 mars 2023. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter le budget par nature dans le cadre du nouveau plan comptable M14 auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle croisée à caractère informatif.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a procédé à l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022 comme suit (point 03) :

#### **AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2022**

Excédent de fonctionnement constaté :	1 073 826,15€
	923 826,15€ affectés au compte 1068
	150 000,00€ repris au compte 002
 Excédent d'investissement :	 538 376,39€

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d'ensemble**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
O11	Charges à caractère général	1 598 600,00
O12	Charges de personnel	2 810 000,00
O14	Atténuations de produits	3 000,00
O22	Dépenses imprévues	500,00
O23	Virement à la section d'investissement	600 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	132 000,00
65	Autres charges de gestion courante	498 500,00
66	Charges financières	102 000,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 000,00
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>		<b>5 800 600,00</b>
002	Excédents Antérieurs Reportés	150 000,00
O13	Atténuation de charges	15 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
70	Produits des domaines & ventes directes	278 000,00
73	Impôts et taxes	3 658 100,00
74	Dotations & participations	1 465 500,00
75	Autres produits de gestion courante	161 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	73 000,00
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>		<b>5 800 600,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT– Vue d'ensemble**

O20	Dépenses imprévues		45 934,87	45 934,87
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 000,00	20 000,00
16	Remboursement d'emprunts		580 000,00	580 000,00
20	Immobilisations incorporelles	122 688,00	122 900,00	245 588,00
21	Immobilisations corporelles	700 462,00	2 148 900,00	2 849 362,00
23	Immobilisations en cours	21 450,00	500 000,00	521 450,00
	<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>844 600,00</b>	<b>3 417 734,87</b>	<b>4 262 334,87</b>
OO1	Résultat antérieur reporté		82 374,43	82 374,43
O21	Virement de la section de fonctionnement		743 000,00	743 000,00
O24	Produits des cessions d'immobilisations		60 638,00	60 638,00
O40	Transferts de section à section		137 000,00	137 000,00
10	Dotations fonds divers et réserves		1 037 922,44	1 037 922,44
	dont 1068 - affectation du résultat : 827 922,44€			
13	Subventions	431 800,00	769 600,00	1 201 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées		1 000 000,00	1 000 000,00
	<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>431 800,00</b>	<b>3 830 534,87</b>	<b>4 262 334,87</b>

<b>Détail des dépenses des opérations d'investissement : (RAR2021 + BP2021)</b>		<b>4 262 334,87</b>
90000000001	Créations, rénovations bâtiments	561 153,00
90000000002	Acquisitions de matériel, mobilier	293 932,00
90000000003	Etablissements scolaires	511 278,00
90000000004	Patrimoine	493 125,00
90000000005	Aménagements urbains	1 121 386,00
90000000006	Secteur Allivet Bouvain	143 467,00
90000000007	Voirie	492 059,00
OPFI	Opérations financières	645 934,87

### Interventions et débats :

#### Fonctionnement

Madame Julie MAGNEA s'interroge sur le fait que la délibération n°13 pourrait être votée avant le budget.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas de certitude à ce sujet.

Madame Julie MAGNEA alerte sur la situation des associations caritatives qui voient une augmentation de leurs bénéficiaires, ce qui pourrait engendrer des besoins financiers supérieurs à ce qu'ils perçoivent aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que la remarque est entendue et que le cas échéant, le contexte sera discuté avec celles-ci.

#### Investissements

Madame Julie MAGNEA fait remarquer que l'école de musique a besoin d'investissement pour l'acquisition d'un piano. Elle regrette que cette acquisition ne soit pas proposée au BP 2023 dans une commune où la musique a autant d'importance. Elle explique que les travaux de la mairie répondent à des questions d'usage, il lui semble que ces travaux ne sont pas prioritaires. Elle approuve l'investissement effectué au niveau de l'école.

Monsieur Francis CORREARD revient sur le séparatif de la rue des Cordiers, il précise qu'une enveloppe de 100 000€ est inscrite au budget pour ces travaux relatifs aux eaux pluviales et aux branchements. Il demande si ces branchements intéressent à la fois le domaine public et le domaine privé du riverain.

Monsieur Le Maire confirme que les travaux sont sur le domaine public, et explique que lors des nouveaux branchements et pour inciter au raccordement, un tiers est financé par la commune, un tiers par Bièvre Isère et le dernier tiers par l'utilisateur. Il précise que le montant est proportionnel au coût de raccordement du privé sur la conduite publique. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement il n'existe qu'un réseau unitaire et que les travaux consistent à séparer l'assainissement des eaux pluviales.

Monsieur Francis CORREARD dit qu'il avait bien compris la répartition financière entre les collectivités et les riverains et renouvelle sa question. Il souhaite savoir où se situent les travaux, sur

le domaine privé du riverain ou le domaine public pour le raccordement au collecteur. Il demande la confirmation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire suppose que le riverain paie la part des travaux sur sa propriété et la ville sur le domaine public, mais répond qu'il ne sait pas, il préfère se renseigner plutôt que d'apporter une réponse fautive. Il indique que les services intercommunaux apporteront une réponse technique avant le prochain conseil. Il précise que la convention sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur Francis CORREARD évoque les préoccupations actuelles liées à l'eau et son devenir en tant que ressource naturelle rare. Il souhaite savoir quelle information est faite aux riverains pour qu'ils puissent récupérer leurs eaux pluviales lorsque cela est possible, en ayant une gestion sur la parcelle, par infiltration par exemple.

Monsieur le Maire précise que chaque riverain concerné a reçu une lettre de l'intercommunalité ~~a été informé par écrit~~ et a rencontré le bureau d'études pour envisager la meilleure solution potentielle (technique, économique...). Le bureau d'études recense toutes les visites effectuées et les devis réalisés pour chaque propriétaire. Il précise que ce sujet sera à l'ordre du jour d'un séminaire des élus intercommunaux en mai. Il rappelle qu'aujourd'hui l'utilisation des eaux pluviales pour ses toilettes par exemple, n'est pas autorisée par l'ARS (Agence Régionale de Santé). La loi devrait évoluer prochainement.

Madame Martine VERNAY, en tant que riveraine de la rue de la Riot, précise qu'un bureau d'étude est venu rencontrer chaque riverain.

Monsieur Francis CORREARD indique qu'il voulait savoir si une information ciblée et particulière à chaque riverain avait bien été transmise pour les inciter à récupérer au maximum, les eaux pluviales sur leur parcelle. L'habitant pourrait ainsi en bénéficier pour un usage domestique, dans le respect de la réglementation. Il confirme qu'il est important que les solutions d'infiltration aient été expliquées à chaque riverain par le bureau d'études, à condition que celui-ci ait été mandaté pour relayer cette information. Il ne s'agit pas seulement de séparer les eaux usées des eaux pluviales. Monsieur Francis CORREARD n'est pas certain que le riverain ait le réflexe de récupérer ses eaux pluviales, il est important qu'on l'incite ou même qu'il soit informé.

Monsieur le Maire entend et rappelle l'obligation pour le riverain de gérer ses eaux pluviales.

Monsieur Francis CORREARD précise qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'obligation de raccordement des eaux pluviales pour le riverain.

#### Intervention de Christophe VIGNON au nom du groupe municipal « La Côte-Saint-André POUR TOUS » :

*« Concernant la maison Jouffrey, nous en avons déjà parlé durant le ROB de notre divergence.*

*C'est une erreur de la mettre en service et de ne pas profiter des travaux pour faire la rénovation thermique. C'est vraiment dommage car on connaît les contraintes pour le faire plus tard en bâtiment occupé. On espère aussi que vous avez une vision globale, et que lorsque ce bâtiment sera libéré par les services du département, on n'aura pas besoin de revenir en arrière sur des travaux effectués.*

*Autre secteur qui nécessite d'être vigilant c'est le secteur îlot Guénard, place de la Halle, rue des Terreaux et des moulins. La création où l'agrandissement de parking va nécessiter de gérer les problèmes de croisement des voitures rue des Moulins et rue des Terreaux, ainsi que la place des*

*piétons et des vélos. Le retour vélo nord rue de la Halle, annoncé l'année dernière, sera -t-il encore possible? Tout cela nécessite d'avoir sur ce petit périmètre une vision global.*

*Pour terminer, nous parlerons de ce qui manque dans ce budget 2023. Nous trouvons que ce budget manque d'ambitions concernant les mobilités douces.*

*-Les aménagements Aristide Briand.*

*-L'aménagement du carrefour De Gaulle /Berlioz qui était prioritaire et urgent il y a 2 ans.*

*-Les aménagements pour les modes doux, chemin du Cerf Montant (2ème tranche) et au sud du carrefour De Gaulle / Berlioz vers la GMG.*

*Ces aménagements permettraient pratiquement de relier la zone de la Mûre jusqu'au chemin du Mignon pour les modes doux et on sait l'importance d'avoir une connexion pour une utilisation optimale et pas des petits bouts par ci, par là.*

*En conclusion, nous validons totalement le projet de rénovation de l'école, mais pour le reste du budget, pour nous le compte n'y est pas et nous ne voterons pas ce budget. »*

Monsieur le Maire explique que proposer un budget équilibré c'est résoudre une équation à plusieurs inconnues, comme les réductions des dotations de l'Etat ou l'augmentation du coût des matières premières. Il précise qu'il se répète mais qu'il lui semble que ces contraintes sont vite oubliées. Il rappelle qu'il faut trouver l'équilibre entre l'ambition, la réalité économique et la diversité des domaines d'intervention d'une mairie, travaux, voirie, ou encore lien social. Il ajoute qu'il est nécessaire de penser au quotidien des habitants, les moyens ne peuvent pas être focalisés sur une seule thématique. Monsieur le Maire explique que même si ce budget ne paraît pas ambitieux, le choix a été fait de ne pas augmenter les impôts. Les dépenses elles, augmentent ce qui rend l'autofinancement moins important que les années précédentes. Un emprunt de 700 000€ permettra des investissements. Il pourrait être plus important, mais Monsieur le Maire explique que cela impacterait les générations futures et freinerait leurs investissements. Il invite chacun à estimer la hauteur de l'ambition de ce budget en connaissance de cause. Il rappelle qu'une enveloppe de 5,8 millions d'euros est consacrée au fonctionnement et 4,2 millions d'euros en investissement, dont 2,7 millions d'euros de travaux en opérations nouvelles. Sur ce dernier montant, 1,1 millions d'euros sont consacrés à la transition énergétique, 1 million d'euros pour l'amélioration de la vie des côtois et 600 000€ pour la préservation du patrimoine.

Monsieur Gilles EMPTOZ intervient sur la mobilité et explique que si tout ne peut pas être mis au budget, les projets sont bien en cours.

**Le Conseil Municipal :**

**Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 voix contre,  
Approuve le budget primitif 2023**

**Point 10 : 2023/029 Budget annexe – Approbation du compte de gestion 2022**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal est présenté à l'assemblée.

Les résultats financiers ont été comparés à ceux du compte administratif de la Ville. Aucune différence n'a été constatée entre la situation initiale du compte de gestion 2022 et la situation finale du compte de gestion 2021. Aucune remarque particulière n'a donc été soulevée par la Commission des Finances qui a donné un avis favorable à l'approbation du compte de gestion présenté par notre Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, arrête à l'unanimité comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget annexe :**

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022 (budget annexe Allivet-Bouvain)**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions Budgétaires Totales (a)	229 659,91 €	362 516,74 €	592 176,65 €
Titres de recettes émis (b)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes Nettes (d=b-c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires Totales (e)	229 659,91 €	362 516,74 €	592 176,65 €
Mandats émis (f)	0,00 €	139,97 €	139,97 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00 €	139,97 €	139,97 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit	0,00 €		-139,97 €

### **RESULTATS D'EXECUTION 2022 (budget annexe Allivet-Bouvain)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	48 301,54 €		0,00 €	<b>48 301,54 €</b>
Fonctionnement			-139,97 €	<b>-139,97 €</b>
<b>TOTAL</b>	48 301,54 €	0,00 €	-139,97 €	<b>48 161,57 €</b>

La Commission Finances et Intercommunalité du 23 mars 2023 a étudié le dossier.

#### **Point 11 : 2023/030 Budget annexe – Approbation du compte administratif 2022**

**Rapporteur : Mireille GILIBERT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Mireille GILIBERT, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Joël GULLON, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Mireille GILIBERT pour le vote du compte administratif,

La Commission Finances et Intercommunalité réunie le 23 mars 2023 a étudié et vérifié le détail des comptes chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les prévisions du budget primitif et des autorisations spéciales ont été respectées.

Les résultats ci-après sont soumis au vote de l'assemblée.

<b>Libellés</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	362 516,74 €	139,97 €
Recettes	362 516,74 €	- €
Excédent / Déficit antérieur (002)		- €
<b>Excédent / Déficit</b>		- 139,97 €
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	229 659,91 €	- €
Recettes	229 659,91 €	- €
Déficit antérieur (001)		- €
<b>Déficit</b>		- €
<b>Résultat global</b>		- 139,97 €

**Le Conseil Municipal :**

**Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 4 abstentions,**

**Approuve le compte administratif 2022 du Budget Annexe Allivet-Bouvain**

**Point 12 : 2023/031 - Budget annexe Allivet-Bouvain : Budget Primitif 2023**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le projet du budget primitif 2023 du budget annexe Allivet-Bouvain élaboré par le Maire est soumis au Conseil Municipal pour examen et vote.

Les différents chapitres ont fait l'objet d'une analyse par la Commission Finances et Intercommunalité en date du 23 mars 2023. Les montants votés sont hors taxes.

**SECTION D'INVESTISSEMENT– Vue d'ensemble**

16	Emprunts et dettes assimilées	48 301,54
TOTAL OPERATIONS REELLES		48 301,54
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0,00
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>		<b>48 301,54</b>
OO1	Excédent antérieur reporté	48 301,54
TOTAL OPERATIONS REELLES		48 301,54
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0,00
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>		<b>48 301,54</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d'ensemble

Chapitre	Libellé	Montants HT
OO1	Excédent antérieur reporté	139,97
65	Autres charges de gestion courantes	200,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		339,97
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0,00
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>		<b>339,97</b>
70	Produits des domaines & ventes directes	339,97
TOTAL OPERATIONS REELLES		339,97
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0,00
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>		<b>339,97</b>

#### Interventions et débats :

Monsieur Francis CORREARD demande pourquoi les travaux de cheminement ne sont pas intégrés.

Madame Agnès PERIGAULT précise qu'à l'époque en concertation avec le trésorier municipal avait été fait le choix de porter au budget annexe uniquement les terrains susceptibles d'être cédés.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions,  
Approuve le Budget Primitif 2023 du budget annexe Allivet-Bouvain**

**Point 13 : 2023/032 Budget général - Mise en place d'une provision pour risques des restes à recouvrer**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable.

En l'absence de choix pour le régime budgétaire, le régime de droit commun s'appliquant est le régime semi-budgétaire. Une délibération est dans tous les cas nécessaire lors de la constitution de la provision pour fixer le taux forfaitaire et autoriser le comptable public à passer les écritures comptables.

Considérant que l'article R.2321-3 du CGCT prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Le régime des provisions semi-budgétaires permet une véritable mise en réserve budgétaire, par un mandat réel (d'ordre mixte) en dépenses au chapitre 68. Le comptable mouvementera la contrepartie.

Considérant que chaque année, la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque. Lorsque le risque se matérialise ou disparaît, les crédits font l'objet d'une reprise générant une recette réelle nouvelle au chapitre 78 couvrant la dépense à engager, le cas échéant. Ainsi, lors d'une créance en « non-valeur » celle-ci est financée par la reprise de la provision.

Considérant qu'il est proposé de provisionner 15% pour les créances douteuses ou dépréciation chaque année, et que le montant sera à ajuster chaque année en fonction de l'évolution du risque.

La Commission Finances et Intercommunalité du 23 mars 2023 a étudié le dossier.

**Le Conseil Municipal :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée chaque année à hauteur de 15% des créances au 31 décembre n-1, les crédits seront inscrits au 6815 de l'exercice. Actualisera annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices**

**Décide que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.**

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation et informe de la nomination d'un avocat suite au recours d'un agent.

Fin de séance 19h54.

*Le Maire, Joël GULLON*

*Le secrétaire de séance, Patricia VACHERON*